

Choisissez librement de mettre en œuvre sur votre  
Exploitation une ou plusieurs mesure(s) agro-  
environnementale(s) pour 5 ans.

Année  
2023

### Qui peut s'engager ?

- Les personnes physiques exerçant une activité agricole, âgées d'au moins 18 ans au 1er janvier de l'année de l'engagement.
- Les sociétés qui exercent au 1er janvier de l'année de la demande des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles

### Ma parcelle est-elle éligible ?

Le territoire éligible correspond aux communes suivantes\* :

**Yvelines:** BAZOCHES-SUR-GUYONNE; LA BOISSIERE-ECOLE; BONNELLES; LES BREVIAIRES; BULLION; LA CELLE LES BORDES; CERNAY LA VILLE; CHATEAUFORT; CHEVREUSE; CHOISEL; CLAIREFONTAINE; DAMPIERRE; LES ESSARTS-LE-ROI; GALLUIS; GAMBAISEUIL; GAZERAN; GROSROUVRE VIEILLE EGLISE EN YVELINES; HERMERAY; JOUARS-PONTCHARTRAIN; LEVIS SAINT NOM; LONGVILLIERS; MAGNY LES HAMEAUX MAREIL-LE-GUYON; MERE; LE MESNIL SAINT DENIS; LES MESNULS; MILON LA CHAPELLE; MITTAINVILLE; MONTFORT-L'AMAURY; ORCEMONT; LE PERRAY-EN-YVELINES; POIGNY-LA-FORET; LA QUEUE-LEZ-YVELINES; RAIZEUX; RAMBOUILLET ROCHEFORT EN YVELINES; SAINT FORGET; SAINT HILARION SAINT-LAMBERT-DES-BOIS; ST LEGER-EN-YVELINES; ST REMY LES CHEVREUSE; SAINT-REMY-L'HONORE; SENLISSE; SONCHAMPS; AUFFARGIS; LE TREMBLAY/MAULDRE

**Essonne:** BOULLAY-LES-TROUX; GIF-SUR-YVETTE GOMETZ-LA-VILLE; LES MOLIERES; ST JEAN-DE-BEAUREGARD

\* Certaines communes du Parc se trouvent couvertes par les PAEC d'autres collectivités, n'hésitez pas à nous contacter pour que nous vous orientions vers elles.

### Comment s'engager ?

- Contacter le PNR ou la Chambre en fonction de la localité de la parcelle pour un premier échange téléphonique et fixer un rendez-vous.
- Un diagnostic de votre exploitation est mené par les techniciens de la Chambre et du Parc.
- Au regard du diagnostic et des conseils, vous choisissez de vous engager (ou non) sur une ou plusieurs MAEC pour 5 ans.

Les techniciens et la DDT vous accompagnent pour remplir votre déclaration PAC pour les MAE.

### Quel calendrier ?

- **Janvier—Mars 2023:** Prise de contact des agriculteurs avec les techniciens et organisation des rendez-vous terrain.
- **15 mars 2023:** arrêt de la campagne
- **Fin mars 2023 :** Jury de sélection

**Spécificité PAEC 2023-2027:** Tous les agriculteurs contractant une ou plusieurs MAEC devront obligatoirement réaliser une formation thématique au cours des 2 premières années de l'engagement.

## Les différents types de mesures :

### Mesures LOCALISEES

#### 70.12: MAEC Biodiversité - Protection des espèces

4 niveaux. Min 10% de surface mis en défens  
Zéro phyto sur les surfaces engagées  
82 à 254 €/ha

#### 70.11: MAEC Biodiversité - Création de prairies

Couvert herbacé pérenne présent au 15 mai de l'année N.  
Minimum 10 m de large et 0,5ha  
358 €/ha

#### 70.10: MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage

Respect des taux de charge maximum/ha.  
Pas de destruction des couverts  
Zéro phyto sur l'ensemble des surfaces engagées  
201 €/ha

#### 70.11: MAEC Biodiversité—Création et maintien d'un couvert d'intérêt faunistique ou floristique

Minimum 10 m de large et 10 ares  
Fauçonne, fertilisation et pâturage interdit  
Liste de couverts autorisés (3 esp mini)  
652 €/ha

### Mesures SYSTEME

Toutes les mesures système nécessitent d'engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation.

#### MAEC Eau - Grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires : 3 niveaux

30% de la surface engagée en cultures à bas niveau d'impact (BNI) OU cultures de légumineuses, dont 15 points de pourcentage en prairies temporaires.  
Suivi des obligations sur les surfaces non productives.  
92 à 201 €/ha

#### MAEC Eau - Polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires

30% de la surface engagée en cultures à bas niveau d'impact (BNI) OU cultures de légumineuses, dont 15 points de pourcentage en prairies temporaires  
Suivi des obligations sur les surfaces non productives  
69€/ha

#### MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures

90% des prairies permanentes conduites sans labour  
20% de la surface engagée en BNI dont 5 points de % en PT  
Respect du seuil IFT  
212 €/ha

#### MAEC Eau - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures - 3 niveaux

20% de la surface engagée en BNI dont 5 points de % en PT  
Bilan IFT annuel  
IAE: 2,5 points de % de couverts favorables aux pollinisateurs  
204 à 324 €/ha

#### MAEC Sol - Semis direct - 2 niveaux

Surface en semis direct selon paramétrage.  
Part minimale de légumineuse dans l'assolement  
104 à 158 €/ha

#### MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - 3 niveaux

Chargement maximal de 1,4UGB/ha de surface fourragère  
50, 60 ou 70% des surfaces en herbe dans la SAU  
15% de SAU en prairie permanente  
121 à 233 €/ha

#### 70.10: MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux

30 % minimum de surfaces cibles dans la surface en herbe.  
Limiter la fertilisation azotée à 30 UN/ha/an.  
Aucune destruction des couverts  
88 €/ha

*\* Les éléments de cahier des charges ici présentés sont à titre indicatif et non exhaustifs. Nous contacter pour le détails des CdC*

## Contacts

### Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Flore LENGLET

06 71 27 01 38 ou f.lenglet@parc-naturel-chevreuse.fr

Gregory PATEK

01 30 47 62 32 ou g.patek@parc-naturel-chevreuse.fr

**D'autres projets ? Le Parc peut vous aider !**

Projet de haies, de mares ou de vergers ? Création d'un bâtiment agricole ? Mise en place de structures favorables à la biodiversité ? N'hésitez pas à nous contacter !